

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

Réf. : 2025-DSDEN95-26

Affaire suivie par : Géraldine DONGAR
Bureau des stagiaires

☎ : 01.79.81.22.71
Ce.ia95.stg@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etabls. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
A	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	78
	92	91
A	95	92
	Écoles	95
	78	I
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	Associations de parents d'élèves académiques
A	95	78
	Écoles privées	91
	Collèges privés	92
	Lycées privés	95
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

- ☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 4 p.
Total 6 p.

Cergy, le 10 septembre 2025

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles stagiaires

S/c

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Circulaire relative au classement des professeurs des écoles stagiaires – rentrée 2025

Référence(s) :

- [Décret n°2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale](#)

POINTS CLES :

Définition des conditions de modalités et calendrier de classement pour les professeurs des écoles stagiaires lauréats 2025 et stagiaires prenant leur poste pour la première fois au 1^{er} septembre 2025

NOUVEAUTES :

L'ensemble des lauréats prenant un poste de professeur des écoles stagiaires pour la première fois au 1^{er} septembre 2025 doit déposer un dossier

CALENDRIER :

Transmission des demandes et de l'ensemble des pièces justificatives pour le 17 octobre 2025

CONTACT en cas de difficultés :

Ce.ia95.stg@ac-versailles.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de classement des professeurs des écoles stagiaires pour l'année 2025-2026.

En application du décret mentionné en référence, vous avez la possibilité de faire valoir vos services antérieurs dans le secteur public ou privé. Vous bénéficierez ainsi d'un classement dans le corps des professeurs des écoles sur un échelon supérieur à celui obtenu lors de votre réussite au concours.

Tous les lauréats des CRPE 2025 affectés dans le département du Val d'Oise, ainsi que les stagiaires des sessions antérieures qui étaient jusqu'alors en report de stage et qui ont pris leurs fonctions au 1er septembre 2025, **doivent impérativement déposer une demande** de classement via Colibris dans le délai défini par la présente circulaire.

I- Conditions de reprise des services antérieurs

Les mêmes règles de classement s'appliquent à tous les lauréats de concours, quelle que soit la voie de passage de ce dernier (externe, interne ou troisième concours).

Les conditions de reprise des services antérieurs sont détaillées en annexe 2 de la présente circulaire.

Dès lors que vous avez travaillé au sein **d'un service public**, vous devrez fournir un état de services. Vous trouverez en annexe 3 un modèle de cet état que vous pourrez adresser à votre employeur antérieur. Si vous avez eu plusieurs employeurs publics, vous devrez adresser ce document à chacun d'eux. Ces documents seront ensuite à déposer sur COLIBRIS parmi les pièces justificatives.

II- Procédure de demande de classement

Le dépôt des demandes de classement se fait exclusivement de façon dématérialisée via Colibris.

L'ensemble des lauréats prenant un poste de professeur des écoles stagiaires pour la première fois au 1^{er} septembre 2025 doit déposer un dossier. Le lien d'accès se trouve sur le portail suivant :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/dsden-95/>

Le calendrier des opérations de classement est précisé en annexe 1 de la présente circulaire. La date limite de dépôt de candidature est fixée au **17 octobre 2025**.

Attention, si votre dossier est incomplet, les services vous demanderont, via Colibris, de leur transmettre les pièces manquantes dans le respect de la date du 17 octobre 2025. **Tout dossier incomplet à cette date ne pourra pas être traité.**

Une fois validé, le classement a un **effet rétroactif** depuis votre entrée dans le corps des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2025.

Un arrêté de classement vous sera transmis par courrier avec la fiche de décompte des services retenus. Un accusé de réception sera joint à cet envoi. Vous devrez **impérativement** le retourner aux services.

Signé : Olivier WAMBECKE